

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à 20H30, le conseil communal de la commune de Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine LHERITIER, Maire.

Date de la convocation du conseil communal : le 24 juin 2019

Présents :

MMES LHERITIER, COURVOISIER, GACOIN, ALLOUIN, BESNARD, PATRY, ROUSSEAU, STAINS,
MM. BRISSON, GUYARD, NAVEREAU, BRUNEAU, ISSELÉ

Absents excusés ayant donné procuration :

Nicole BOULEAU a donné procuration à Virginie BESNARD
Stéphane FLEURY a donné procuration à Virginie ROUSSEAU
Agnès FRATOCCHI a donné procuration à Patricia GACOIN

Absents excusés : Mesdames BRIANT, VIVET
Monsieur PERDEREAU

Secrétaire de séance : Madame Martine STAINS a été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente (17 mai 2019) : Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

I. INFORMATIONS

Madame le Maire donne les informations sur l'Etat Civil et l'urbanisme depuis le dernier conseil communal.

Etat Civil : - Naissance : 1
- Mariage : 1

Urbanisme : - Déclaration de travaux : 3
- Droits de Préemption Urbain : 5 droits non requis

Modalités d'octroi de gratifications au personnel pour départ à la retraite :

Madame le Maire informe le conseil communal que les mandatures précédentes avaient accordé, nominativement des gratifications aux agents partant à la retraite. Pour perpétuer cette tradition et exprimer notre attention aux agents, une délibération de principe et non nominative, décidant de l'octroi d'une gratification exceptionnelle doit être prise. Le Conseil Communal de CHOUZY-SUR-CISSE s'est exprimé favorablement sur ce principe, fixant à 500 euros le montant de cette gratification. Il conviendra de transmettre cette délibération au Conseil Municipal de Valloire-sur-Cisse afin qu'une délibération conforme soit prise.

Cette décision s'applique aux départs à la retraite de l'année 2019 et des suivants.

II. AFFAIRES GENERALES

2.1. Motion loi « BLANQUER »

Suite au projet de loi "Pour une école de la confiance", défendue par Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, cette réforme instaure une nouvelle structure administrative, l'établissement public local d'enseignement des savoirs fondamentaux ; celle-ci induirait alors la disparition des directions d'écoles (mutualisées avec les collèges). Ce projet de loi acte également la possibilité pour des étudiants de deuxième année de commencer à enseigner ou encore l'obligation de scolarisation des enfants dès l'âge de trois ans, sans précision sur les moyens alloués aux communes pour mettre en place cette mesure.

Dans le contexte actuel du projet de loi Blanquer "Pour une école de la confiance", bien que l'article 6 quater ait été a priori ressorti du projet de texte par le Sénat, il me semble important que les communes manifestent clairement leur position à ce sujet.

Madame le Maire propose de prendre cette motion :

Soucieux de préserver les valeurs de Solidarité et de Fraternité, nous souhaitons réaffirmer, par le biais de cette motion, notre attachement à l'école de la République et à son lien privilégié avec nos communes. Le projet de loi Blanquer « Pour une école de la confiance », dans son article 6 quater, prévoit la création d'établissements publics locaux des savoirs fondamentaux qui fusionnent les classes du premier degré et du premier cycle du second degré.

Ce texte précise que la convention constitutive détermine la collectivité de rattachement risquant ainsi de distendre les liens entre les écoles élémentaires et les communes.

Aussi, le conseil communal, souhaitant préserver les relations de terrain entre les élus et les équipes pédagogiques et notamment les directeurs d'école, demande l'abandon du projet de création des établissements publics locaux des savoirs fondamentaux et par conséquent le retrait de l'article 6 quater de la loi « Pour une école de la confiance ».

Le conseil communal, à l'unanimité, approuve la motion proposée relative à la loi « BLANQUER »

2.2. Aménagement chicane centre bourg

Madame le Maire évoque la question de la chicane du centre bourg, sujet soulevé lors de la réunion publique.

Cette chicane génère des difficultés de circulation en raison de la configuration des deux bâtiments construits de part et d'autre.

Elle propose que la commune examine les conditions d'une amélioration de la circulation piétonnière à cet endroit.

Le conseil communal approuve, à l'unanimité, que la commune examine les conditions d'une amélioration de la circulation piétonnière à l'endroit de la chicane du centre bourg.

2.3 Dénomination du Stade

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communal de délibérer sur la dénomination des bâtiments publics,

CONSIDERANT qu'il convient de donner un nom au Stade communal situé rue des vallées à Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse,

Madame le Maire propose au conseil communal de dénommer le stade, « Stade Jean LAURENCEAU ».

La famille a donné son accord mais ne souhaite pas être présente à l'inauguration.

Le conseil communal, à l'unanimité, approuve que le stade communal soit dénommé « stade Jean LAURENCEAU ».

III. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Virements de crédits : Supprimé de l'ordre du jour

3.2. Demande de subvention FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour la vidéo-surveillance

Madame le Maire expose au conseil communal que la Commune dans sa délibération du 9 novembre 2018 a sollicité l'installation de la vidéoprotection sur le périmètre de Chouzy- sur-Cisse.

Afin de diminuer son cout, Madame le Maire sollicite la subvention FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour la vidéo-surveillance auprès de l'ETAT.

Le conseil communal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'installation de la vidéoprotection auprès de l'ETAT.

Le conseil municipal doit délibérer sur cette demande de subvention du FIPD.

3.3. Sortie seniors

Madame le Maire rappelle la sortie des seniors le 22 juin 2019. Cette sortie a permis de découvrir la vallée du LOIR en train touristique à Thoré la Rochette et a été suivie d'une dégustation de vin AOC Côteaux du Vendômois à la Maison du vin et des produits du terroirs Vendômois.

Le coût de cette sortie revient à 12,60 € par personne.

Le conseil communal, à l'unanimité, donne son accord pour que la commune prenne ce coût à sa charge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H55.